



**NATIONS  
UNIES**



**CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES ETABLISSEMENTS  
HUMAINS  
(HABITAT II)**

Istanbul (Turquie)

Distr.  
GENERALE

A/CONF.165/13  
11 juin 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Point 7 b) de l'ordre du jour

**POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Ramón DELGADO (Venezuela)

1. A sa 1ère séance plénière, le 3 juin 1996, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, a désigné une Commission de vérification des pouvoirs, sur le modèle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa cinquantième session, composée des neuf membres suivants : Afrique du Sud, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 11 juin 1996.
3. M. Ramón Delgado (Venezuela) a été élu à l'unanimité président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémoire du Secrétaire général daté du 7 juin 1996 sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Les renseignements complémentaires sur les pouvoirs reçus par le Secrétaire général après la publication du mémoire ont été portés à la connaissance de la Commission par son Secrétaire.
5. Comme indiqué au premier paragraphe du mémoire du Secrétaire général, tel qu'il a été mis à jour à la suite des informations complémentaires reçues, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), avaient été communiqués pour les représentant des 96 Etats participants ci-après : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap Vert, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, République de Corée, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémoire, tel qu'il a été mis à jour à la suite des informations complémentaires reçues, des renseignements concernant la nomination des représentants participant à la Conférence ont été communiqués par télécopie ou par lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités gouvernementales, ou par l'intermédiaire de bureaux extérieurs des Nations Unies, par les 73 Etats ci-après participant à la Conférence : Afghanistan, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Libéria, Madagascar, Maldives, Mali, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Pérou, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay et Yémen.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémoire du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants figurant dans le paragraphe 2 du mémoire du Secrétaire général seraient communiqués à ce dernier le plus tôt possible. Le Président a proposé à la Commission l'adoption du projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) visés aux paragraphes 1 et 2 du mémoire du Secrétaire général, en date du 7 juin 1996,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la Conférence l'adoption d'un projet de résolution (voir par. 11 ci-dessous). La Commission a adopté la proposition du Président sans procéder à un vote.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies  
sur les établissements humains (Habitat II)

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains  
(Habitat II),

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

-----